

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 006-2302/10/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques - Procédure de révision - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) DUFHSU 10/5139/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

A la demande de la Commune de Plan-de-Cuques, la Communauté Urbaine a engagé par délibération du 19 octobre 2001, une procédure de révision globale du document d'urbanisme, afin de doter le territoire communal d'un nouvel outil de planification.

Cette procédure est menée en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi sur la « Solidarité et le Renouvellement Urbains » (S.R.U.) et la loi du 2 juillet 2003 dite loi « Urbanisme et Habitat » (U.H.) qui ont modifié de façon substantielle le contenu des documents d'urbanisme.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) apparaît comme une nouvelle pièce essentielle du futur document d'urbanisme.

A ce titre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) doit être l'expression d'une vision stratégique du développement territorial, un projet communal dans un environnement communautaire.

Trois orientations générales ont été arrêtées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Local et servent de fondement au futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

- Préserver l'environnement et les paysages ; l'objectif est de protéger les massifs, valoriser les espaces verts publics, conserver les espaces de piémont et prendre en compte les risques naturels (risques feux de forêt, inondation et effondrement de terrain).
- Des objectifs démographiques réalistes et une offre de logements adaptée: préserver la qualité de vie de la commune par une croissance mesurée de la population, gérer la continuité urbaine avec Marseille, répondre à la demande de logements en diversifiant l'offre et en favorisant la mixité.
- Dessiner une ville agréable et cohérente et équiper la commune pour le bien-être de la population : conforter le centre-ville en renforçant son image, protéger les édifices de caractère, mener une réflexion sur la forme urbaine et la densité, structurer le tissu urbain, intégrer la gestion des déplacements et les besoins en équipements publics dans le fonctionnement urbain.

Ces trois enjeux sont compatibles avec les documents de planification approuvés par la Communauté Urbaine (le Programme Local de l'Habitat (P.L.H), le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration).

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ont été présentées et débattues à l'occasion d'une réunion publique tenue en commune, à la salle du Clocheton le 25 mars 2010.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123.9 et L 123.18, prévoient qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la Commune concernée et du Conseil de

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2010**

Communauté sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat a été organisé au sein du Conseil Municipal de Plan-de-Cuques.

Il revient à présent au Conseil de Communauté de tenir ce débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) applicable au territoire communal de Plan-de-Cuques, selon les orientations générales ci-avant présentées et au vu du document joint à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 9/260/CC du 19 octobre 2001 par laquelle le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plan-de-Cuques;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plan-de-Cuques relative à la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- La délibération URB 9/260/CC du 19 octobre 2001 par laquelle le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plan-de-Cuques ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plan-de-Cuques relative à la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Plan de Cuques et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager un débat sur les

- orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) applicable au territoire de la commune de Plan de Cuques ;
- Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) telles qu'annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est pris acte, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan-de-Cuques, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) telles qu'annexées à la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
L'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI